



Union SNUI – SUD Trésor

Communiqué de presse

Mardi 7 Avril 2009

Fin de la « liste noire », fin des paradis fiscaux ?

La liste noire établie par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) est désormais vide. Faut-il en conclure qu'il n'y a plus de paradis fiscaux ? Rien n'est moins sûr...

Les principales caractéristiques des paradis fiscaux sont les suivantes : fiscalité faible voire nulle (surtout pour les non résidents), secret bancaire, droit des sociétés opaque et souple (d'où la prolifération de sociétés écrans et de coquilles vides) et une coopération judiciaire et administrative très limitée. La « liste noire » de l'OCDE ne porte que sur la nécessité d'une plus grande coopération dans certains cas où les échanges d'informations sont nécessaires. Elle ne porte pas sur la question du droit des sociétés ni sur celle des régimes fiscaux de ces territoires.

Les territoires qui se sont engagés à mieux coopérer n'ont pas tiré une croix sur le secret bancaire. Celui-ci est bel et bien sauvegardé. Certes, il pourra être levé dans un plus grand nombre de cas qu'auparavant, sur la base de l'article 26 du modèle de convention fiscale de l'OCDE. C'est un petit progrès et, au regard des enjeux, on peut légitimement être amer devant ce petit pas. Tout ça pour ça serait-on tenté de dire...

Cet article 26 établit une obligation d'échanger des renseignements qui sont « *vraisemblablement pertinents* » (selon les termes de l'OCDE) pour l'application de la convention et pour assurer le respect des lois fiscales nationales. Cet article n'est qu'un modèle de texte proposé par l'OCDE. C'est sur sa base que se sont engagées (ou vont s'engager) les discussions avec les paradis fiscaux et judiciaires. Il peut donc être adapté... Or, on sait que la rédaction d'accords internationaux est minutieusement soupesée, le diable est dans les détails. C'est sur la base du texte réellement signé par les Etats contractants que seront effectivement mises en œuvre les procédures d'échanges d'informations. C'est donc peu de dire que chaque mot comptera et que certains territoires risquent de les négocier pied à pied afin de limiter au maximum la portée effective des textes.

Les standards de l'OCDE ne prévoient aucun échange d'information automatique, ce qui aurait été un pas important dans la lutte contre toutes les formes de délinquance financière. L'examen des demandes se fera donc au cas par cas. Faute d'échanges automatiques d'informations, les Etats qui s'adresseront aux paradis fiscaux devront apporter des éléments nombreux et précis (ce qui fait parfois figure de « mission impossible » lorsque, précisément, on recherche à étayer les éléments disponibles...) sur la dénomination du contribuable concerné, les faits qui lui sont reprochés ou encore sur la banque ou la société concernée. L'autorité publique qui établira une demande devra veiller à motiver celle-ci et à donner des éléments « *pertinents* », c'est-à-dire suffisamment fondés et détaillés, sous peine de voir la demande rejetée.

Le temps des annonces politiques et de la tension médiatique est passé. C'est ce qui rend la période qui s'ouvre tout à la fois cruciale et risquée. Et ce d'autant plus que la liste noire ayant été vidée, la liste grise a perdu son sens et sa raison d'être, à moins de la transformer elle-même en nouvelle liste noire ! Rien ne garantit que les négociations sur les conventions et, par suite, leur application effective, débouche sur une efficacité accrue de la lutte contre l'évasion fiscale. Le risque est donc grand de reproduire les mêmes travers que par le passé, lorsque la première liste noire de l'OCDE a été progressivement vidée pour ne comprendre que 3 pays alors que, dans le même temps, les paradis fiscaux se développaient.